

**Séance publique du:** 2 décembre 2011

**Date de l'annonce publique de la séance:** 25 novembre 2011

**Date de la convocation des conseillers:** 25 novembre 2011

**Membres présents:** président: WEYDERT R.,

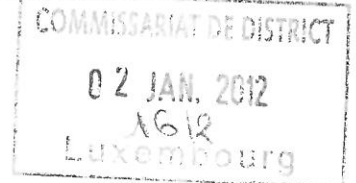
échevins: SCHILTZ J., TERNES F.,

membres: BAULER J., PAQUET-TONDT M.-A., GREIS P., WAGENER-  
HIPPERT D., MULLER-ROLLINGER G., WIELAND-JUDEX G.,

SCHARFE-HANSEN R., MOES R.,

secrétaire: POIRÉ J.,

Membre(s) absent(s): /



**No. ordre du jour:** - 12 -

**Objet: Modification du règlement-taxe pour l'utilisation du service navette personnalisé « Charly » sur l'ensemble du territoire de la commune de Niederanven**

**Le Conseil communal,**

Revu sa délibération du 4 mai 2007 ayant pour objet la mise en place d'un nouveau service navette personnalisé « Charly » sur l'ensemble du territoire de la commune de Niederanven ;

Vu la proposition du Collège des bourgmestre et échevins d'introduire un règlement-taxe pour l'utilisation de ce service navette ;

Vu sa délibération du 18 décembre 2009 ayant pour objet le règlement-taxe pour l'utilisation du service navette personnalisé « Charly » sur l'ensemble du territoire de la commune de Niederanven ;

**à l'unanimité**

**1) décide**

de modifier l'article 1, alinéa 1, du règlement-taxe du 18 décembre 2009 comme suit :

- du lundi au jeudi de 8.00 à 18.00 heures

est remplacé par

du lundi au jeudi de 8.00 à 22.00 heures

**et**

**2) arrête**

le texte coordonné du règlement concernant le règlement-taxe pour l'utilisation du service navette personnalisé « Charly » sur l'ensemble du territoire de la commune comme suit :

Art. 1. :

Le service est mis à la disposition des habitants de la commune de Niederanven du lundi au jeudi de 8.00 à 22.00 heures et les vendredis et samedis de 8.00 à 01.00 heures du lendemain.

L'intéressé(e) réserve le bus par téléphone, de préférence 30 minutes avant l'heure de départ souhaitée, en indiquant le lieu de départ, la destination, le nombre de participants ainsi que les rendez-vous ou correspondances à respecter.

Art.2 :

L'intéressé(e) paie 1.- € (un) par ticket pour une course simple ou 10.- € (dix) pour un carnet à 12 courses. Le service est gratuit pour les enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte.

L'acquisition des tickets et des carnets se fait à la mairie ou auprès du chauffeur d'autobus.

AINSI DELIBERE

En sa séance, date que dessus

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme

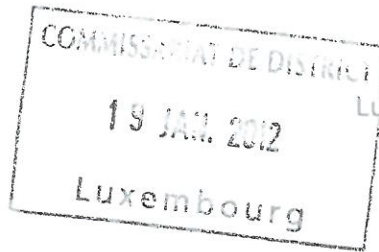
Le Bourgmestre

Le Secrétaire



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur  
et à la Grande Région

Direction des finances communales



Luxembourg, le 18 janvier 2012

Références: 4.0042 (37751)

Affaire suivie par Hermes Nico

A Monsieur le Commissaire de district  
à LUXEMBOURG

**Concerne: Commune de Niederanven**

Règlement-taxe sur l'utilisation du service de navette personnalisé « Charly » sur l'ensemble du territoire de la commune.

Délibération du Conseil communal du 2 décembre 2011.

Monsieur le Commissaire de district,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 2 décembre 2011 aux termes de laquelle le Conseil communal de Niederanven a introduit un règlement-taxe sur l'utilisation du service de navette personnalisé « Charly » sur l'ensemble du territoire de la commune.

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 7 exemplaires munis du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire de district, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région,



Commune de  
Niederanven



18, rue d'Ernster L-6977 Oberanven  
B.P. 21 L-6905 Niederanven

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente, que la délibération du conseil communal du 2 décembre 2011 concernant la modification du règlement-taxe pour l'utilisation du service navette personnalisé « Charly » sur l'ensemble du territoire de la commune de Niederanven, approuvée par l'autorité supérieure en date du 18 janvier 2012, a été publiée et affichée aux endroits usuels en due forme en date du 26 janvier 2012 pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Niederanven, le 1<sup>er</sup> février 2012

le bourgmestre,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'RW', written over a faint circular stamp.

Raymond Weydert

le secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP', written over a faint circular stamp.

Jeannot Poiré